



République Française

Département des Yvelines

## MAIRIE DE PRUNAY EN YVELINES

4 rue d'Andret – 78660 Prunay en Yvelines – ☎ 01 30 46 07 20 – 📠 01 30 46 07 28

[mairie.prunay-yvelines@wanadoo.fr](mailto:mairie.prunay-yvelines@wanadoo.fr)

### RÉTROCESSION DE CONCESSION

Cimetière : .....

N° Concession.....

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

AGISSANT EN MA QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE

DÉCLARE RÉTROCÉDER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES, LA  
CONCESSION CI-DESSUS DÉSIGNÉE, LIBRE DE TOUT CORPS.

Le règlement de l'indemnité de rétrocession pourra être effectuée à

M \_\_\_\_\_ à qui

nous donnons procuration, lequel percevra l'encaissement.

Fait à ....., le .....

Signature

## JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- Photocopie de la pièce d'identité du (ou des) concessionnaire(s)
- Photocopie du titre de concession original

## NOTE D'INFORMATION

Le titulaire d'une concession a la possibilité de rétrocéder la concession à la commune avant le terme du contrat.

Cette opération n'est possible que dans les conditions suivantes :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. S'il existe plusieurs titulaires de la concession, il est obligatoire d'obtenir l'accord de tous.
- La concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie qu'aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel est le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées sur demande du plus proche parent et autorisation du Maire (article R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).